

OBJET :

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) des titres de transport sur la remontée mécanique TSD JEUX, ci-après désignés par « le forfait », s'appliquent à tout usager du secteur du Gros Crey (station de VALMEINIER).

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition du forfait implique la prise de connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits sur le télésiège débrayable des Jeux (TSD Jeux), sans préjudice des voies de recours habituelles, énoncées ci-dessous.

Les présentes CGVU constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre les parties.

1.) FORFAITS

1.1 Définition

Le forfait est composé d'un titre de transport à numéro unique enregistré et de son support. Ce titre est personnel, non cessible et non transmissible. Le montant du support est inclus dans le montant de vente du titre de transport.

1.2 Conditions d'utilisation et Prix

1.2. A Conditions d'utilisation

Le forfait donne accès, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, au TSD Jeux en service et correspondant à la catégorie du titre de transport.

Les secteurs de validité du forfait sont définis sur le plan des pistes (pour les vélos et VTT) de la saison d'été concernée et durant les périodes d'ouverture de la remontée mécanique telles qu'elles sont affichées à la caisse officielle de l'Exploitant, sous réserve des conditions météorologiques.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout agent de l'Exploitant qui est en droit de le lui demander en cas de contrôle.

L'utilisateur doit obligatoirement commencer sa première journée de VTT ou piétons, sur le domaine de la société exploitante ayant émis le titre.

1.2. B Prix, réductions, gratuités

Les prix sont des prix hors assurance, toutes taxes comprises et en euros, au taux de TVA en vigueur soit 10%. En cas de changement du taux de la TVA ci avant, le prix TTC subira la même variation. Les prix sont affichés aux abords de la caisse officielle.

Les dates et les horaires d'ouverture et de fermeture de la remontée mécanique sont donnés à titre indicatif sur les affiches à la caisse officielle.

2.) CONDITIONS D'EMISSION ET DE CONTROLE DES FORFAITS

2.1 Justificatif d'âge et d'identité

Pour les enfants de moins de deux ans dans le cadre de la gratuité, une pièce d'identité peut être demandée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du client à prendre en compte est celui au jour de début de validité du titre à délivrer.

2.2 Modalités de paiement

A la caisse officielle de l'Exploitant, les paiements peuvent être effectués en Euros exclusivement sous la forme suivante :

- en espèces,
- par carte bancaire (Visa, Mastercard, Eurocard),

- par chèques vacances nominatifs émis par l'ANCV (sur lesquels aucun rendu de monnaie ne sera effectué).

2.3 Pénalité de retard de paiement

Pour les clients en compte, le taux conventionnel minimum de pénalité de retard de paiement est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

2.4 Bon de livraison et justificatif

Toute émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif sur lequel figure la nature du forfait et sa date de validité.

Ce justificatif doit être conservé pour être présenté lors de tout recours ultérieur (perte, assurances, secours, contrôle). En cas de secours, seul le justificatif fait foi.

2.5 Contrôles et Infractions aux clauses de transport

2.5.A Tout utilisateur de la remontée mécanique donnant l'accès au secteur du Gros Crey, sans forfait ou muni d'un forfait non valide ou falsifié ou qui fait un usage détourné dudit forfait, fera l'objet de poursuites. Il en sera de même en cas de non-respect par la personne titulaire d'un forfait des règlements de police affichés au départ de la remontée mécanique.

2.5.B Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par les agents de contrôle de l'Exploitant. Le contrevenant est passible du versement d'une indemnité forfaitaire égale à cinq fois la valeur du forfait journalier sur le Domaine du Gros Crey le cas échéant de la somme due au titre du transport, augmentée des frais de dossier dont le montant est fixé à 38€ et ce sans préjudice de toute autre poursuite civile ou pénale ainsi que du paiement de dommages et intérêts éventuels (Art. R342-20 du code de Tourisme et 529-4 du Code de Procédure Pénale).

2.5.C Dans tous les cas précités, le forfait du contrevenant pourra être retiré par le contrôleur assermenté aux fins :

- de rapporter la preuve d'une contravention ou d'un délit (faux, escroquerie...) à fournir à l'appui d'une plainte auprès de la Gendarmerie,
- de restituer le forfait auprès de son véritable propriétaire.

2.5.D Dans tous les cas précités, l'Exploitant pourra procéder à l'annulation du forfait.

2.6 Transmission et revente interdite

Le forfait est strictement personnel, incessible et intransmissible pendant toute sa durée de validité et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ni onéreux (sauf forfait correspondant à la durée la plus courte de la grille tarifaire). Il appartient donc à l'utilisateur de conserver son titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de manière abusive par un tiers. Pour cette raison, les forfaits doivent être achetés à la caisse officielle. La SEMVAL ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

Tout achat de forfait en dehors de la caisse officielle de l'Exploitant est passible de poursuite judiciaire par l'Exploitant.

2.7 Lutte contre la Fraude

En vue de lutter contre la fraude, l'usager est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de ses passages, par les bornes de contrôle du télésiège des Jeux. Lesdites photographies sont alors comparées par des contrôleurs assermentés qui peuvent ainsi confondre les fraudeurs.

Les photographies sont uniquement destinées à l'Exploitant ; elles ne seront conservées que pendant la durée de validité du titre de l'usager photographié.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, l'usager (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, et de rectification aux informations le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à l'Exploitant à l'adresse indiquée à l'article 9. L'usager peut également s'opposer, pour motifs légitimes au traitement des données le concernant.

3.) REMBOURSEMENT OU REMPLACEMENT DES FORFAITS

Pour les ventes à la caisse officielle de l'Exploitant, seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

3.1 Vente à distance & vente en ligne.

En application des dispositions de l'article L.221-2-9° du Code de la consommation, le droit de rétractation, prévu articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation n'est pas applicable en matière de vente à distance de forfaits. Ainsi pour toute commande de forfaits à distance, effectuée auprès de l'Exploitant, vous ne bénéficiez d'aucun droit de rétractation.

3.2 Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés ou perdus

Tout forfait délivré par l'Exploitant qui n'aurait pas été utilisé ou aurait été utilisé partiellement, ne sera ni remboursé, ni échangé.

3.3 Maladie ou accident et autre évènement personnel :

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelles que soient leurs durées de validité.

3.4 Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la SEMVAL dans un délai de trente jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice à l'adresse suivante : SEMVAL – Maison de Valmeinier – Service Réclamations – 73 450 VALMEINIER. Passé cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Le service des réclamations dispose de 60 jours pour répondre à une réclamation. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel (Médiation Tourisme Voyages – BP 80303 – 75 823 Paris cedex 17).

4.) RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Le titulaire du Forfait est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par Remontée Mécanique, notamment les règlements de polices affichés au départ de la Remontée Mécanique, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes les consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanctions.

5.) PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, dessins et graphismes portés sur les Forfaits, affiches ou tarifs sont déposés et leur reproduction est strictement interdite.

6.) TRANSPORT DES VELOS/TROTTINETTES

Les vélos ou trottinettes électriques ne sont pas acceptés. Il n'y a pas de complément tarifaire pour le transport de vélos ou de trottinettes.

7.) PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations demandées par l'Exploitant pour la délivrance du forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires venaient à manquer, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresses postales, e-mail, n° tél) pourront également être demandées aux clients par l'Exploitant pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques et sont stockées au sein des services de la SEMVAL.

L'ensemble de ces données est uniquement destinée à l'Exploitant SEMVAL.

Le traitement des informations communiquées par le client à l'Exploitant a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant ainsi que d'opposition à leur utilisation à des fins promotionnelles par l'Exploitant. Il peut l'exercer en envoyant un courrier ou courriel à : SEMVAL – Maison de Valmeinier – 73 450 VALMEINIER ou info@semval.com

8.) COVID-19 : Respect des mesures et règles sanitaires – v.1 du 31 mai 2020

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la SEMVAL a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières ». L'utilisateur est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. Tout titulaire d'un forfait est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, l'utilisateur s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la SEMVAL et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Cet article pourra évoluer en une version V2, V3... des CGVU, pour s'adapter aux évolutions éventuelles.

9.) DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

Dans le cas où les présents documents seraient établis en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française est la seule à faire foi.

En conséquence, et en cas de difficulté d'interprétation ou d'application des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (ex : conciliation) tels que prévus à l'article L211-3 du Code de la Consommation et selon l'art. 3.4 des présentes CGVU.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

10.) INFORMATION CO2 DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application de l'article L 1431-3 du code des transports, l'Exploitant communique ci-après l'information CO2 relative aux prestations de transport par remontées mécaniques :

Le CO2 transport pour un titre journée sur le domaine skiable Galibier-Thabor est de 177g, équivalent à un parcours en voiture de 1,25km.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient d'adresser sa demande en écrivant à l'adresse suivante :

SEMVAL – Maison de Valmeinier - 73 450 VALMEINIER